



DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLES

Permis n° : _____

(à remplir par la commune)

REQUÉRANTS

Maitre de l'ouvrage

Raison sociale _____

Adresse : _____

Lieu : _____

Personne de contact _____

Téléphone _____

E-mail : _____

Entreprise

Raison sociale _____

Adresse : _____

Lieu : _____

Personne de contact _____

Téléphone _____

E-mail : _____

Adresse de facturation

Raison sociale _____

Adresse : _____

Lieu : _____

MOTIF DE LA DEMANDE

Rue et n° _____

N° de parcelle (s) : _____

Nature des travaux prévus (motif et descriptif succinct) : _____

Objets :

Collecteurs

Eau potable

Chauffage à distance

Gaz

Télécommunication

Télévision

Electricité

Autre : _____

Emplacement :

Chaussée

Trottoir

Banquette

Autre : _____

Emprise de fouilles :

Longueur : _____

Largeur : _____

Profondeur : _____

Surface : _____

Dates des travaux :

Début des travaux : _____

Fin des travaux : _____

Remarques : _____

ANNEXES

Signalisation de chantier :

Circulation interrompue

Circulation bloquée

Réduction de voie

Autre :

Toute ouverture d'un chantier empiétant partiellement ou complètement sur une voie de circulation publique et nécessitant la pose d'une signalisation temporaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Police cantonale.

Annexes (obligatoires) :

Plan de situation

Plan de signalisation de chantier

Les plans doivent être cotés et tout autre élément nécessaire à la compréhension des travaux envisagés doit y figurer. Les dossiers incomplets seront automatiquement retournés au requérant.



DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLES

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Recevabilité

La présente demande doit être transmise au service technique communal **10 jours avant le début des travaux** accompagnée d'un plan de situation. Le titulaire du permis de fouille ne commencera les travaux qu'après réception dudit permis.

La saison hivernale est définie comme suit : du 1^{er} novembre à fin mars. En règle générale et sauf exception la commune ne délivre des permis de fouille durant la saison hivernale, qu'après examen attentif de la situation (cas de force majeure uniquement ; rupture de conduite par exemple).

L'autorisation est valable pour le temps des travaux. En cas de retard dans l'exécution ou pour les dates de début et fin des travaux, une demande doit être réévaluée. La commune doit être informée au plus vite en cas de modification de dates ou de durée des travaux.

Le permis est accordé à bien plaisir, les droits des tiers sont expressément réservés.

2. Travaux sur le domaine public cantonal

Si les travaux se trouvent sur le domaine public cantonal, une demande devra être faite auprès du Service des Ponts et Chaussée du Canton de Fribourg.

3. Infrastructures existantes

Le requérant est tenu de prendre contact avec le service technique communal ainsi qu'auprès des différents services compétents afin de s'assurer de la position des bornes, canalisations et conduites souterraines existantes (canalisations, eau, gaz, TT, TV, électricité, etc..) avant d'entreprendre les travaux. Leurs positions devront être vérifiées par des sondages. **Le requérant reste seul responsable de dégâts occasionnés aux installations souterraines et aériennes de tiers.**

Si les travaux d'excavation mettent à découvert des installations souterraines ne figurant pas sur les plans (conduites, canaux, câbles, etc...), les services intéressés devront immédiatement être informés par le requérant.

Le requérant avisera le Service technique avant toute exécution de raccordement de canalisation privée ou publique à un collecteur communal.

Le raccordement de canalisation dans un dépotoir public ou privé est strictement interdit.

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions visant à empêcher la pénétration de déchets (pierre, mortier, etc...) dans les collecteurs publics ou privés.

4. Signalisation et organisation du chantier

Avant le début des travaux, un contact sera pris avec le Service technique communal et la Police cantonale pour se conformer à leurs directives relatives à la circulation et à la signalisation de chantier. Il est demandé de joindre à la présente demande une copie de la demande d'autorisation de la police cantonale, qui doit préalablement être validée par la commune.

Le chantier devra être signalé en tout temps, conformément aux exigences légales et en particulier à la norme VSS 40 886. Le passage des piétons sera garanti en tout temps et en toute sécurité. Une attention particulière sera portée aux abords des écoles.

Le trafic routier ne sera restreint ou réglementé qu'en cas de nécessité. Les mesures de gestion du trafic seront coordonnées et validées avec et par l'autorité compétente en matière de circulation.

5. Evacuation des déchets urbains

Si l'accès aux camions de la voirie n'est pas possible en raison des travaux dus à la fouille, les poubelles et les déchets verts sont transportés par l'entreprise exécutant les travaux jusqu'au point d'accès des camions à l'extérieur du chantier.

Ce travail doit être fait avant le passage des camions. Cette obligation est valable quelque soit le conditionnement des déchets mentionnés (sacs taxés, bacs plastique, conteneurs métalliques, etc...). L'entreprise a également l'obligation de remettre les bacs et conteneurs à l'emplacement initial une fois ceux-ci vidés dans les camions par les employés communaux ou le transporteur mandaté.



DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLES

6. Remise en état

L'intégralité des frais de remise en état, de la réfection du domaine public ainsi que la (les) place(s) d'installation de chantier seront à la charge du requérant et ceci dans les délais fixés par le service technique communal. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorité communale pourra d'office faire exécuter les travaux auprès d'un tiers aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Si des défauts dus à une mauvaise exécution du remblayage de la fouille ou de la pose des revêtements apparaissent après la fin des travaux, ils seront réparés conformément aux prescriptions techniques du présent document, sans charge pour la commune.

Quant aux délais de garantie et à tous les cas non expressément mentionnés dans ce document, les dispositions de la norme SIA 118 s'appliquent.

7. Responsabilité en cas de défaut

Le requérant est solidairement responsable envers l'autorité compétente de tous les travaux qu'il exécute sur la voie publique. Quant aux délais de garantie et à tous les cas non expressément mentionnés dans ce document, les dispositions de la norme SIA 118 s'appliquent.

Le bénéficiaire est responsable de tout dégât aux ouvrages et installations du domaine public communal. Si des ouvrages ou des installations sont dans un état défectueux, le requérant le signal au Service technique communal avant le début des travaux, faute de quoi il est admis que les dégâts ont été causés lors de ses travaux. Le constat fera l'objet d'un PV fixant, le cas échéant, la répartition des frais de remise en état. Ces dispositions sont également applicables aux repères de mensurations cadastrales.

8. Responsabilité en cas de dégâts aux tiers

Le requérant répondra de tout frais ou indemnités qui seraient réclamés au propriétaire de la route par des tiers, à la suite de dégâts ou inconvénients résultant de ses travaux de fouilles.

Le contrôle exercé par le service technique communal ne dégage pas le requérant de ses responsabilités en cas de dommages occasionnés à des tiers ou aux propriétaires du fond.

9. Sujétion

L'entrepreneur mandaté par le requérant pour effectuer des travaux sur la voie publique est lié par les conditions susmentionnées.

L'entrepreneur mandaté par le requérant s'engage à effectuer ses travaux dans les règles de l'art.

L'entrepreneur mandaté par le requérant observe les lois, règlements et normes en vigueur dans le canton et dans la commune, notamment au niveau de la sécurité du trafic et de la signalisation du chantier. En outre, il doit se conformer aux prescriptions édictées par la SUVA.

La commune peut s'opposer à ce que l'exécution de ces travaux soit confiée à l'entrepreneur mandaté par le requérant qui n'aurait précédemment pas respecté les conditions du présent permis.



DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLES

CONDITIONS TECHNIQUES

Tous les travaux prévus dans le présent article sont expressément soumis aux normes SN de la VSS « Association Suisse des professionnels de la route et des transports », de la SIA « Société Suisse des ingénieurs et des architectes » en la matière et aux normes et lois en matière de sécurité (SUVA, OTCons, etc...) :

Les dispositions suivantes devront impérativement être respectées :

- La fouille devra être ouverte après coupe franche du revêtement.
- Tous les matériaux provenant de la fouille devront être triés, évacués et éliminés conformément à l'OLED. Les matériaux stockés sur place, temporairement ou non, ne devront en aucun cas gêner la circulation de tous les usagers ou entraver l'accès aux bornes hydrantes et/ou tout autre équipement de sécurité.
- Les dispositions relatives à l'enrobage des tuyaux, espacement entre tubes, etc... devront être conformes aux prescriptions des propriétaires de conduites et à la norme SIA 190.
- Toutes les mesures pour assurer la protection des eaux souterraines devront être prises.
- Les tôles de route sur les surfaces ouvertes aux usagers devront être encastrées dans une battue de chaussée et devront posséder une qualité antidérapante conforme à la SN 640 511b.
- Le remblayage de la fouille dans l'épaisseur de la couche de fondation, devra se faire avec de la grave non traitée (GNT) 0/45 mm non gélive, au sens de la norme SN 670 119a-NA. Le compactage de la GNT 0/45 devra être réalisé par couches de 30 cm au maximum pour atteindre un module de compression ME 100 MN/m² selon les exigences relatives au compactage et à la portance selon la SN 640 585b (essais de plaque ME selon la SN 640 317b).
- Le réglage de la plateforme (planie) prête à recevoir la couche de base (en enrobé) sera mise en œuvre avec une grave non traitée (GNT) 0/22 mm non gélive, épaisseur maximum 5 cm, au sens de la norme SN 670 119a-NA.
- Si un écran ou une couche filtrante existe dans la chaussée, l'entrepreneur devra les reconstituer très soigneusement avec les matériaux correspondants et avec un recouvrement latéral minimal de 20 cm, au même niveau.
- Les bordures et pavés devront être remis dans leur état initial sur lit de béton C25/30 à gravillon ou à gravier rond, D max 16 mm, XC2, XF4, CI 1.0, C2, dosage en ciment min. 250 kg/m³. Si le lit de pose existant est armé, la continuité de l'armature doit être rétablie.
- Les couches en enrobés bitumineux ou en béton seront reconstituées d'après les recommandations des profils types communaux selon la construction initiale :
 - o en béton : épaisseur identique à celle de la chaussée existante, y compris liaison à celle-ci par goujons CRET 10, longueur 500 mm, ancrage min. 15 cm, espacés de 50 cm sur toutes les faces ;
 - o chaussées en enrobés bitumineux : après redécoupage du revêtement à 20 cm en arrière du bord de fouille, selon SN 640 731b et **re-compactage ad hoc**. Epaisseur de la couche de base AC T 22S, identique à celle de la couche en place, mais au minimum 90 mm. Cette couche sera recouverte d'une couche de roulement d'épaisseur équivalente à celle de la chaussée existante, mais au minimum 40 mm d'AC 11S, B 50/70. Le décalage des joints entre les couches de revêtement sera de 20 cm. Si la couche d'usure existante est d'un autre type qu'un AC 11 et que la pose peut être effectuée manuellement, le type de béton bitumineux sera alors identique à celui en place. Pour les enrobés ne pouvant être posés que mécaniquement, ils seront retenus si la taille de la fouille permet une telle pose. Dans tous les cas, en l'absence d'information, la chaussée sera au minimum, réfectionnée à l'identique.
 - o trottoirs en enrobés bitumineux : épaisseur de la couche de base AC T 16N, identique à celle de la couche en place, mais au minimum 50 mm. Cette couche sera recouverte d'une couche de roulement d'épaisseur équivalente à celle du trottoir existant, mais au minimum 30 mm d'AC 8N.
 - o le jointoiement entre la nouvelle couche de roulement et l'existante se fera au moyen d'un ruban bitumineux pour joints (TOK BAND ou équivalent). Le jointoiement des couches de base et de liaison se fera au moyen d'un produit bitumineux pour joints (DILAPLAST R ou équivalent).



DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLES

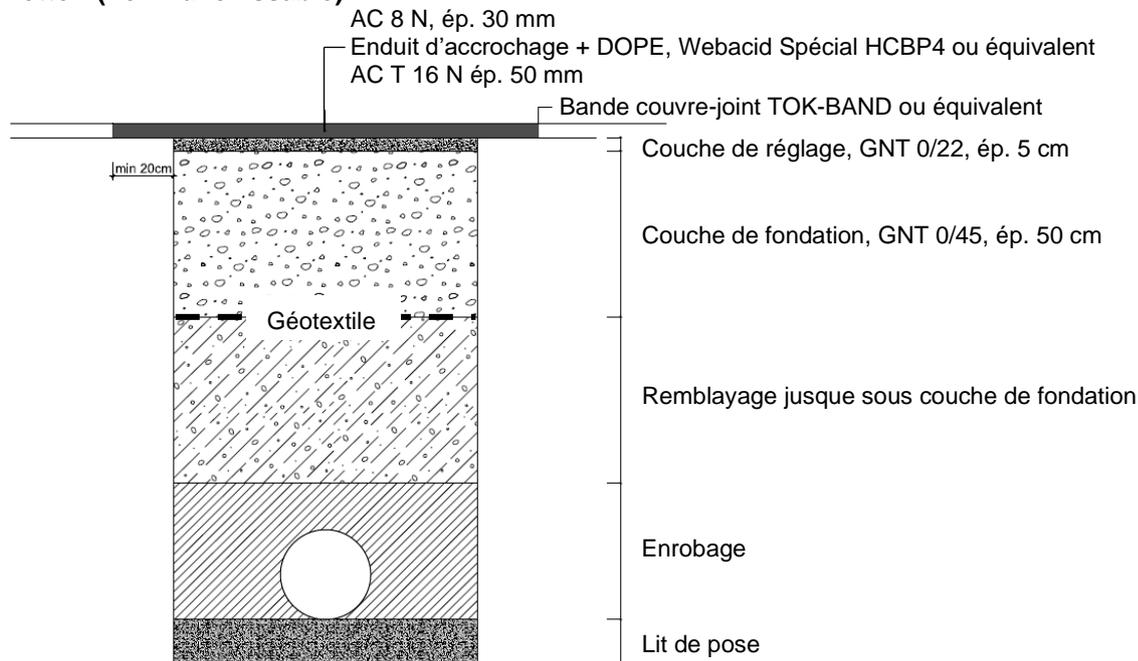
- la couche d'accrochage entre couche d'enrobés sera réalisée avec une émulsion cationique de bitume pour la liaison des couches d'enrobés + DOPE, type WEBACID Special HCBP4 ou équivalent. La couche de support devra être soigneusement nettoyée au préalable.
- En cas de longueur de fouille importante (> 50 m) un lait de chaux devra être appliqué sur la couche d'accrochage.
- si la largeur de revêtement restant en bord de chaussée est inférieure à 40 cm, la bande restante sera enlevée et l'entier sera réfectionné.
- Si, pour une quelconque raison (mauvaises conditions atmosphériques, gel, etc), les revêtements définitifs ne peuvent pas être mis en place consécutivement aux travaux de remblayage, un enrobé à froid 4/8 sablé ou une couche de béton seront appliqués provisoirement à raison de 5 cm d'épaisseur. Le revêtement définitif sera posé dès que possible, après une nouvelle préparation de la forme de fondation. Il sera procédé de même pour la réfection des trottoirs.
- La pose d'une couche d'enrobé à froid comme définitive est exclue.
- Lorsqu'il y a lieu de refaire le marquage après l'exécution d'une fouille, celui-ci sera réalisé selon le même tracé et avec un procédé identique (peinture ou masse à deux composants) par l'entreprise.



DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLES

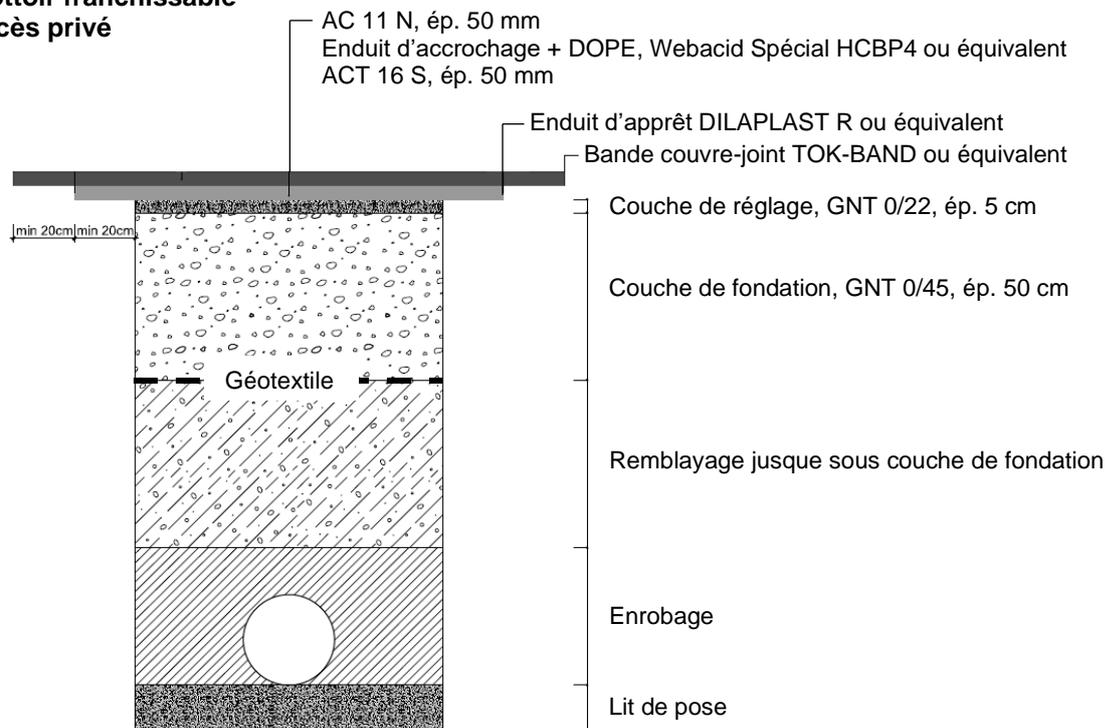
PROFILS TYPES

Trottoir (non franchissable)



Tous les matériaux extraits seront remplacés par des matériaux sains. Dans tous les cas, en l'absence d'information la chaussée sera exécutée au minimum, à l'identique à l'existant.

Trottoir franchissable Accès privé



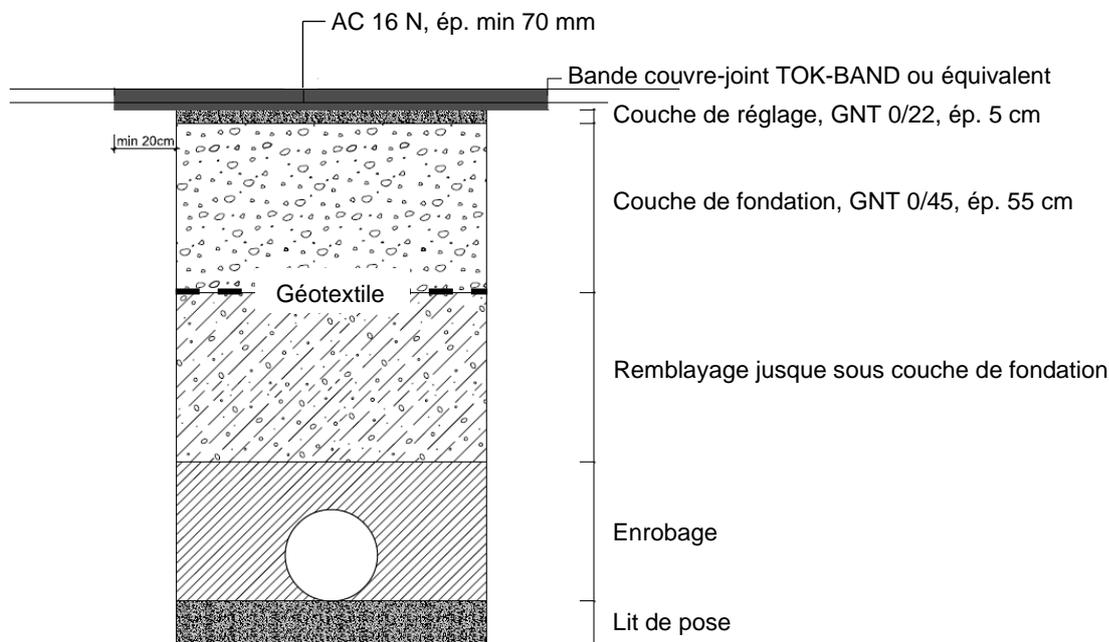
Tous les matériaux extraits seront remplacés par des matériaux sains. Dans tous les cas, en l'absence d'information la chaussée sera exécutée au minimum, à l'identique à l'existant.



DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLES

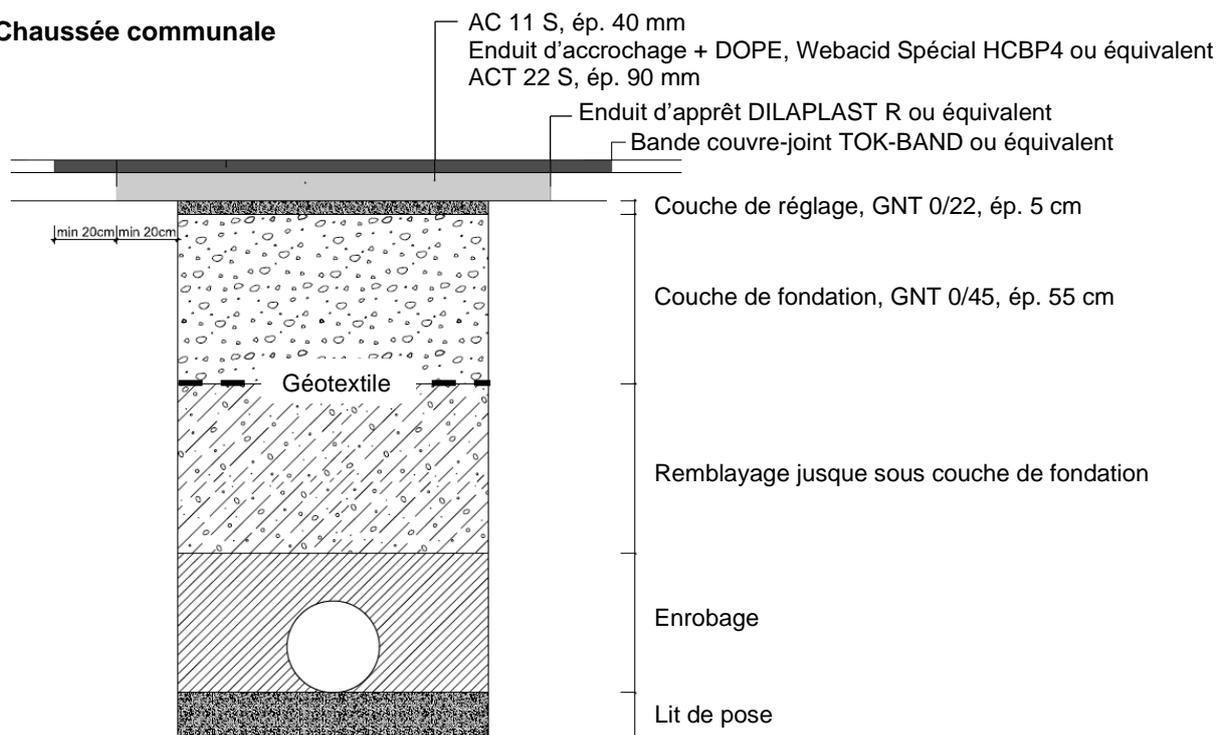
PROFILS TYPES

Chaussée monocouche



Tous les matériaux extraits seront remplacés par des matériaux sains. Dans tous les cas, en l'absence d'information la chaussée sera exécutée au minimum, à l'identique à l'existant.

Chaussée communale



Tous les matériaux extraits seront remplacés par des matériaux sains. Dans tous les cas, en l'absence d'information la chaussée sera exécutée au minimum, à l'identique à l'existant.



DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLES

SIGNATURES

Date et signature du requérant :

Date et signature du service technique :

Remarque du service technique

Ce formulaire et ses annexes dûment complétés sont à envoyer à l'adresse suivante : info@mont-vully.ch